

DELIBERATION N°20230322-03**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 mars 2023****Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°03 à la n°11*), Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°01 à la n°2*)

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B. à l'EPCI dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 mars 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB) ;

Considérant qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'E.P.C.I. dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le R.O.B. des E.P.C.I. doit-être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'E.P.C.I. dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Considérant que dans un délai de 15 jours suivant la tenue du R.O.B., celui-ci doit-être mis à la disposition du public à la mairie ;

Considérant que le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...). ;

Considérant qu'afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit-être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 3 voix contre (M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE)

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE du débat de présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023.

ARTICLE 2 – APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

PRÉAMBULE

PARTIE I : LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 2023

Le contexte national

Les principales dispositions pour les collectivités

PARTIE II : LES AXES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2023

Les Orientations Générales 2023

Les Evolutions Budgétaires

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement et le PPI
- L'Etat de la dette

Préambule

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations du budget doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget.

Celui-ci a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget, tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, ou les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, ainsi que le plan pluriannuel d'investissement. Il présente en introduction le contexte national, voir international qui peuvent avoir des conséquences sur les choix politiques retenus, ainsi que les grandes orientations de la Loi de Finances.

PARTIE I : Les Eléments de contexte pour 2023

1. Le contexte national

A-Les Finances Publiques

La hausse des taux, l'explosion de l'inflation, la perte de confiance des consommateurs et la baisse du pouvoir d'achat provoquent un ralentissement de la croissance mondiale.

L'inflation est fortement corrélée à plusieurs facteurs :

- Le conflit en Ukraine, pays qui faisait partie des principaux pays exportateurs de matières premières,
- En 2022, la croissance mondiale a ralenti en partie à cause du ralentissement de la croissance chinoise. Après avoir atteint un record historiquement bas (3,3%), la croissance chinoise pourrait rebondir selon les prévisions actuelles en 2023 à 4,8% et en 2024 à 5%,
- L'évolution de la politique monétaire de la BCE : après avoir annoncé la poursuite du combat contre l'inflation et l'augmentation significative de ses taux au derniers mois, la BCE a toutefois entamé le ralentissement de la hausse.

Deux scénarii sont envisagés quant aux projections macroéconomiques mondiales pour l'année 2023 :

- Le prix des matières premières va se stabiliser ou éventuellement refluer, rééquilibrant le commerce international et favorisant une croissance homogène, bien que ralentie par la hausse des taux,
- Le prix des matières premières continuera d'augmenter (ou connaîtra une forte agitation), impactant le commerce international au profit de certains pays et au détriment des autres qui verront leurs coûts de production croître et donc leurs prix.

Les prévisions de croissance internationales restent peu optimistes pour l'année 2023 mais plus prometteuses pour l'année 2024 avec un retour à la normale (taux d'inflation cohérent se rapprochant de l'objectif de 2%).

Comme dans la majorité des pays du monde, la France subit actuellement une forte inflation. Selon la Banque de France, le taux de croissance a chuté de 1,5% en 2022 par rapport à 2021 notamment en raison de l'augmentation du prix de l'énergie.

Cette hausse du prix de l'énergie, atténuée pour les ménages, est d'autant plus élevée pour les entreprises qui voient leurs coûts de production augmenter de façon exponentielle.

Pour autant, l'économie française a fait preuve d'une bonne résilience au cours de l'année 2022 comparativement aux pays voisins (fort rebond post-covid, aides publiques, marché de l'emploi robuste, fort taux d'épargne permettant aux ménages d'amortir en partie la hausse des prix). Cependant, en 2023 un ralentissement de l'économie est prévu, ce qui permettra de refluer les tensions inflationnistes et ainsi relancer l'économie à horizon fin 2024 / début 2025.

Selon la Banque de France, la croissance du PIB sera de + 0,3% en 2023 avec une forte sensibilité à la variation du prix des matières premières (notamment le gaz). Selon les projections actuelles, un retour à une économie « normale » est prévu d'ici 2025. Ainsi, la croissance annuelle en 2024 est estimée à + 1,2% et en 2025 à + 1,8% selon la Banque de France. Cependant, le ratio d'endettement de l'Etat français atteint des seuils alarmants, 114% du PIB en 2022, ce qui rend difficile la protection du pouvoir d'achat des Français par l'Etat à long terme.

Après une inflation en 2022 de + 5.2 %, en 2023, le niveau de l'inflation projeté est estimé autour de 6%, avec un profil d'évolution différent. Une hausse de l'inflation durant le premier semestre jusqu'à atteindre un pic, puis une atténuation autour de 4%. C'est à partir de fin 2024 que le niveau de l'inflation atteindrait le taux cible de la BCE de 2% selon les prévisions actuelles.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne prévoit pas de retour à la situation antérieure à 2020. Dans sa version initiale, le projet de loi avait prévu un mécanisme de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec une minoration moyenne des dépenses de 0.2% par an. Ce dispositif a été supprimé dans le texte final.

B- Les principales dispositions pour les collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales concernent notamment :

- L'augmentation de l'enveloppe de la DGF communale de 320 millions d'euros (une 1^{ère} depuis 13 ans),
- Le retour de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur une enveloppe de 570 millions € après une augmentation à titre exceptionnel de 337 millions € en 2022,
- La suppression de l'enveloppe de 100 millions € destinée à couvrir les pertes de recettes « COVID »,
- Un prélèvement de 15 millions d'euros sur les variables d'ajustement. Seuls les départements sont concernés.

La loi de finances 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE, contribution sur la valeur ajoutée, (impôt instauré après la suppression de la taxe professionnelle) et perçu notamment par les EPCI, comme l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, avec un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024,
- Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

Une compensation est prévue par l'Etat avec une part fixe qui est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022, et une part variable fonction de la dynamique de TVA de chaque territoire.

La loi de finances 2022 avait rendu obligatoire pour les communes le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence sur le territoire de la commune. Coignièrès et SQY ont conduit des analyses courant 2022 pour délibérer sur le sujet. La réforme d'obligation du reversement de la taxe d'aménagement est aujourd'hui abrogée dans le cadre de la loi de Finances 2023.

En 2022, Coignièrès a perçu une somme très importante à savoir 275 k€, contre 187 k€ en 2021.

La loi de Finances pour 2022 prévoyait aussi la modification des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier) qui déterminent le niveau de richesse d'une commune. Ils sont utilisés dans le calcul des dotations et les mécanismes de péréquation (notamment le FSRIF pour lequel la commune de Coignièrès est contributrice). La réforme vise à élargir le panier de recettes des communes et EPCI, afin de donner une image plus fidèle de la collectivité.

2 évolutions majeures pour Coignièrès :

- Prise en compte des droits de mutation (moyenne 3 ans), soit un rajout de 200 k€,
- Prise en compte des recettes de taxe locale de publicité extérieure : 500 k€,

Une neutralisation totale de cette mesure avait été décidée dans le texte final en 2022, et ce gel a été reconduit pour 2023. Sûrement afin de ne pas pénaliser certaines communes déjà lourdement impactées par le renchérissement du coût de l'énergie.

En termes de fiscalité, l'année 2023 marque la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). L'article 16 de la loi de Finances de 2020 avait figé le taux de TH 2019 pour permettre sa suppression progressive. A compter de cette année, les communes et EPCI votent à nouveau un taux de TH qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés et associations non retenus pour la CFE,
- Les logements vacants depuis plus de 2 ans sous réserve d'une délibération instaurant cela.

Les bases des locaux (non professionnels) sont revalorisés de 7.1%. Cette hausse s'applique aux locaux industriels, propriétés bâties, non bâties et locaux d'habitation. Il s'agit d'une revalorisation quasi historique imposée par l'Etat.

Dernière mesure importante de la loi de Finances, le bouclier énergétique à l'attention des collectivités territoriales. La loi de finances rectificative 2022 a adopté à l'attention des communes et EPCI un mécanisme de compensation de la hausse des dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice (sous conditions notamment de baisse de 25% de l'épargne brute entre 2021 et 2022).

Le dispositif a été reconduit, élargi et doté de 1.5 milliards pour 2023.

Critères définis avec des conditions cumulatives :

- Enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 15%,
- L'augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité est supérieure à 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF),
- Une richesse fiscale inférieure au double de la moyenne (potentiel financier < double de la moyenne des communes de leur strate).

Coignièrès disposant d'un potentiel financier de 3 041 € par habitant, elle ne peut bénéficier de ce dispositif.

Reste un dernier levier dont la commune va pouvoir bénéficier : « **l'Amortisseur électricité** » (article 181 de la loi de finances 2023). Il prévoit la prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité (50% du volume consommé) des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il permet de ramener le prix annuel moyen du coût de l'électricité à 180€/MWh dans la limite de 500€/MWh.

Au-delà d'un prix de 500€/MWh, l'aide atteint son maximum de 160 €/MWh.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune facture au titre de 2023, le fournisseur appliquant la remise en amont sur sa facture, il faut lui laisser le temps de la mise en place de ce dispositif...

PARTIE II : Les axes de construction du Budget Primitif 2023

Cette partie présentera classiquement les axes de construction du budget primitif pour les sections de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite la présentation de l'évolution de la structure de la dette (III).

1. Les Orientations Générales 2023

Pour 2023, l'action municipale s'inscrit dans la continuité des opérations amorcées en 2022, avec un cadre budgétaire toujours contraint comme évoqué précédemment, face aux difficultés inédites, liées aux augmentations du coût de l'énergie et de nos contrats. Malgré les recherches systématiques d'économies de fonctionnement et de recettes nouvelles, la conjoncture inflationniste obère nos capacités d'investissement.

a) En matière culturelle...

Nous poursuivons notre action pour rendre accessible la culture à tous.

Nous continuerons en 2023 à renforcer la démocratisation culturelle pour en faire un vecteur de la réussite éducative, et ce dès le plus jeune âge, en lien avec l'éducation nationale, véritable partenaire.

Nous maintenons pour 2023 le développement des actions culturelles en direction du plus grand nombre. La rénovation de l'espace culturelle Daudet pour plus d'1M d'euros en 2023 résume à elle seule notre volonté de promouvoir la culture sur notre territoire.

En 2023, nous conservons la dynamique impulsée en ce qui concerne la commission consultative extra-municipale en charge de la préservation du patrimoine historique, espace d'échanges et de concertation dans laquelle les Coigniériens désignés peuvent pleinement s'exprimer.

Une visite de certains lieux historiques emblématiques a été organisée en mars dernier. Par cette commission, il s'agit bien de valoriser mais aussi de préserver notre patrimoine historique comme le classement de notre Eglise que nous devrions obtenir d'ici 1 an.

b) La solidarité une volonté assumée

L'action portée autour des valeurs de l'abbé Pierre pour 2023 contribuera à mobiliser les coignériens sur les valeurs humanistes défendues par ce dernier. La reprise cette année de la Résidence Autonomie et l'engagement de travaux pour plus 1M d'euros sont à l'image de l'action que nous menons vers nos aînés.

L'aide sociale comme l'accompagnement des plus démunis demeurent au cœur de l'action portée par le CCAS.

c) L'emploi un enjeu national qui se décline localement

Le service d'aide à l'emploi et à l'insertion instauré en 2019, continue son action auprès des nombreux demandeurs d'emplois en proposant un suivi personnalisé renforcé avec la mise en place d'ateliers (CV..).

Le partenariat construit avec les acteurs économiques pour simplifier les connexions entre entreprises et demandeurs d'emploi continue de s'étoffer en 2023.

d) Le dialogue, l'échange, comme la concertation restent des priorités pour 2023

Les conseils de quartiers amorcés depuis 2019, comme le Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ), constituent le cœur de notre architecture, des espaces essentiels à la vitalité démocratique.

Un budget participatif « sacralisé » dédié à ces deux instances sera une nouvelle fois prévu au BP 2023.

e) La jeunesse au cœur de notre action

Nous maintiendrons sur 2023 la même dynamique programmatique en matière d'accueil qu'il s'agisse de l'enfance ou de la jeunesse. Pour les 11-17 ans l'axe culturel sera développé au sein d'une programmation incluant des sorties culturelles et une dynamique sur le thème de la solidarité à l'instar du projet « Abbé Pierre » qui sera le fil rouge de la programmation 2023. Notre ambition est de développer des actions qui contribuent au développement, à l'épanouissement de notre jeunesse avec des activités riches et diversifiées.

f) L'accompagnement et la prévention

Pour les 16 -25 ans, le service ressources jeunesse permettra à ce public de trouver toutes les informations utiles dans leur quotidien, et ainsi de bénéficier d'une écoute, d'un accompagnement dont ils ont besoin dans la réalisation de leurs projets. Ce service étroitement lié à la Maison des Jeunes (18-25 ans) viendra renforcer le travail accompli par nos équipes de la maison des jeunes.

Au quotidien, un travail de terrain est assuré afin de lutter contre la désinsertion sociale et la marginalisation.

g) Notre projet de requalification de la RN10 continue d'avancer

Dès 2019, Mme PECRESSE Présidente de la région Ile de France et Messieurs CADOT et BEDIER, respectivement préfet de Région et président du CD78 ont été saisis pour que cette opération soit inscrite au futur Contrat de projets Etat Région (CPER).

Important pour notre ville aussi bien en matière de santé publique qu'en terme environnemental, cette opération s'inscrit dans la durée.

Pour 2023, nous maintiendrons notre mobilisation auprès des instances décisionnaires. En parallèle nous continuerons la concertation en ce qui concerne les futurs aménagements du quartier de la gare. La reprise de ce quartier doit imposer dans sa réflexion le franchissement de la RN10.

h) En ce qui concerne le personnel communal, nous maintenons en 2023 une politique sociale ambitieuse

Avec la mise en place de tarifs intra-muros pour les enfants du personnel communal (extra muros) qui fréquentent nos équipements (écoles, centre de loisirs, cantine..).

L'année 2022, aura été marquée par le changement de notre organigramme, avec 12 directions et la création de nouveaux services afin d'améliorer la qualité de notre action auprès de la population, tout en fluidifiant le mode de fonctionnement interservices. De même, à l'instar de ce qui a été impulsé depuis 2021, des groupes de travail, composés d'élus et des représentants syndicaux, continuent à avancer sur des propositions à l'instar de la finalisation de l'annualisation du temps de travail, prévue en 2023.

Enfin, la GPEC amorcée depuis trois ans, s'impose définitivement comme un outil incontournable en matière de gestion des ressources humaines. Pour 2023, comme en 2022, nous maintiendrons notre politique active en matière de formation. Pour 2023 nous intégrerons sur une année pleine l'augmentation du point indiciaire décidée par l'Etat en juillet dernier.

i) L'environnement un enjeu ? une priorité !

Si la question environnementale est une priorité locale, c'est aussi et avant tout un enjeu national. Nos actions en faveur de la transition écologique s'appuyant sur des cofinancements (France Relance, Région IDF, le Département...) permettront à terme la réalisation d'actions comme la mise en culture de terres que la ville a acquis ou la finalisation de la reprise de nos sentes.

La commission consultative en charge du patrimoine naturel vient compléter les actions réalisées sur ce thème.

j) Coignières : un territoire en mutation

En matière d'urbanisme, le PLU comme le quartier Gare sont au cœur de nos priorités 2023.

k) La sécurité un enjeu assumé

La sécurisation de nombreuses voies avec l'instauration de nouvelles zones 30, ou la mise en en place de barrières pour faciliter la circulation des piétons sont autant de priorité que nous portons.

L'extension de la vidéoprotection, qui impose au préalable une reprise de nos caméras existantes, constitue un sujet en réponse aux attentes de nos concitoyens.

Coignièrès avance et évolue malgré un contexte 2023 des plus contraints.

2. Les évolutions budgétaires

À la suite de la dissolution du S.I.A.C, et à la clôture des 2 budgets annexe Eau et Assainissement qui en découle, il convient de préciser que les excédents ci-dessous ont été intégrés à ceux constatés fin 2022 au niveau de la commune, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023.

- En fonctionnement : 223 415,26 €
- En investissement : 538 114,60 €

Soit un total de **761 529,86 €**.

A. La section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de **13 102 k€** (incluant les dépenses et recettes réelles et les opérations d'ordres de section à section). On peut noter par chapitre quelques variations en référence à N-1 de BP à BP.

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement réelles sont évaluées à l'instant T à 11 498 k€ (hors virement vers la section d'investissement et les opérations d'ordre).

- Au chapitre 011, les dépenses à caractères générales fluctuent à hauteur de +14,6 % de BP à BP.
Cette hausse s'explique essentiellement par le surcôt énergétique + 431 k€, l'effet de l'inflation sur nos contrats en particulier notre marché restauration. Il convient d'ajouter le coût de location des futurs modulaires (à compter du 01/07/23) pour reloger les classes dans le cadre des travaux de réhabilitation du GS Bouvet.
- Au chapitre 012 la variation entre N et N-1, est essentiellement liée aux augmentations mécaniques qui résultent des avancements d'échelons, des promotions internes, et de l'impact en année pleine des différentes augmentations du SMIC depuis un an (+7.37%), et de la revalorisation du point d'indice survenue au 01/07/22 de + 3.5 %.
- Au chapitre 65, la subvention d'équilibre au CCAS à ce stade est évaluée à hauteur de 713 k€ contre 745 k€ en 2022. Les subventions accordées aux associations sont évaluées en baisse de 13% de BP à BP du fait de l'application des critères de financement et l'analyse des excédents de certaines associations.
- Le chapitre 66, charges financières, est évalué à 23 k€.
- Une enveloppe pour les dépenses imprévues a été chiffrée à hauteur de 25 k€. Pour rappel tout mouvement de ce chapitre induira une DM.

Chap	Libellé	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
11	Charges à caractère général	2 940 860	2 666 613	3 370 000
12	Charges de personnel et frais assimilés	5 810 000	5 782 281	5 950 000
14	Atténuation de produits (FSIRF)	597 000	596 544	637 000
65	Autres charges de gestion courante	1 192 635	1 166 696	1 146 315
Total des dépenses de gestion courante		10 540 495	10 212 134	11 103 315
66	Charges financières	24 500	24 367	23 000
67	Charges exceptionnelles	302 520	276 087	341 370
68	Dotation aux amortissements et provisions	571 560	558 214	5000
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000		25 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 489 075	11 070 802	11 497 685

Les Recettes :

Les Impôts : En raison du contexte énergétique et de l'augmentation de l'ensemble de nos marchés (dont la restauration +13%, le transport +15%) une révision de la fiscalité est envisagée de +3,16 points pour la TFB et + 9,49 points pour la TFNB (les terrains..) en rappelant que sur ce dernier impôt les bases sont mécaniquement inférieures à la TFB.

Les recettes de fonctionnement pour 2023 sont évaluées à **10 778 k€**, soit en hausse de +4,6% / 2022.

Les produits des services (chapitre 70) sont évalués en augmentation d'environ + 16,9% /2022. Hausse qui résulte de la revalorisation des tarifs pour tenir compte de l'inflation (5,22%). Il convient de noter qu'en 2021, les recettes avaient bénéficiés de l'impact de la COVID et de la fermeture de structures.

Les recettes du théâtre sont évaluées par prudence à 20 k€, au même niveau que 2022.

- Chapitre 73 :

Les recettes des impôts sont évaluées ainsi à 2 619 k€.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est stable soit 4 905 k€. A noter le maintien des droits de mutation qui sont évalués pour l'exercice à 180 k€. En 2022, ce poste a atteint un record avec 252 k€, conséquence directe du volume important des ventes immobilières.

- Le chapitre 74, Les dotations et participations ont été évaluées à 568 k€, dont près de 230 k€ d'aide de la CAF dans le cadre de la participation aux financements des activités enfance, jeunesse et petite enfance. Par ailleurs, une subvention d'Ile de France Mobilités dans le cadre de la mise en place de la navette scolaire est prévue à hauteur d'environ 66 k€.

- Le chapitre 75, les autres produits de gestion courante, sont évalués 1 077 k€. Il s'agit des recettes liées aux loyers des baux commerciaux, les recettes liées à la location des Salons St Exupéry ainsi que les loyers du Pôle de santé. Le chapitre est en légère augmentation par rapport à 2022 +1.1%. La redevance versée par le CCAS à la commune est stable (sur la base des loyers perçus en N-1).

Chap	Libellé	Budget 2022	Réel 2022	Budget 2023
13	Atténuation de charges	50 900	125 437	54 000
70	Produit des services, du domaine et divers	520 800	533 820	623 950
73	Impôts et taxes	8 027 162	8 111 195	8 450 480
74	Dotations, subventions et participations	416 181	460 391	567 625
75	Autres produits de gestion courante	1 004 957	1 065 245	1 076 801
Total des recettes de gestion courante		10 020 000	10 296 088	10 772 856
76	Produits financiers			1 644
77	Produits exceptionnels		3 902	
	Opération d'ordre (travaux régie)	2 990	1 574	3 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 022 990	10 301 564	10 778 000
Hors Résultat reporté				

B. La section d'investissement :

En investissement, la culture, les seniors, la sécurité, l'environnement et les écoles sont les priorités de l'exercice 2023.

Les dépenses d'investissement :

En ce qui concerne l'Espace Daudet, les travaux de reprise énergétique de l'extérieur viennent de commencer, comme les travaux de réhabilitations de la Résidence des Moissonneurs. Les travaux du GS Bouvet démarreront dès la fin des cours.

- Réhabilitation de la Résidence Autonomie : cette opération a été totalement abondée sur le budget 2022, une inscription supplémentaire est prévue toutefois au budget 2023 pour faire face à la révision des prix (maîtrise d'œuvre + travaux 28 k€).
- La réhabilitation du GS Bouvet : l'appel d'offre pour le marché travaux vient d'être lancé. Les coûts prévus au budget sont de 3 620 k€ HT . Dans le cadre du plan de financement, le contrat départemental signé en novembre 2022 abonde le projet à hauteur 400 k€. Au titre de la DSIL et du fonds vert pour lequel le projet est éligible, des dossiers ont été déposés début mars. Les fonds de concours viendront compléter ce plan de financement.
- En ce qui concerne la vidéoprotection, il est prévu le remplacement de 6 caméras (CC le Village...) ainsi que l'acquisition d'un enregistreur et d'un serveur dédié qui sont nécessaires pour le plan de déploiement à venir de la vidéoprotection. Un déploiement qui débutera dès 2024 avec l'implantation de caméras dans la continuité géographique du remplacement des 6 caméras précitées.

- À la suite de l'acquisition de la parcelle AH44-45, une opération de remise en culture des terres agricoles est prévue à hauteur de 84 k€. Elle comprend l'extension de réseaux pour l'électricité et l'eau, la réalisation d'un chemin d'accès, d'une plateforme pour l'installation agricole...

Au chapitre 16, en dépenses d'investissement, la charge de remboursement est stable

Au chapitre 020, à ce stade, les dépenses imprévues sont évaluées à 50 k€.

Les recettes d'investissement :

Le FCTVA et la taxe d'aménagement sont prévus à hauteur de 260 k€, contre 719 k€ en 2022.

Les subventions d'équipement sont anticipées pour 900 k€.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable pour le GS Bouvet au titre de la DSIL et du Fonds Vert, une recette de 800 k€ a été inscrite via les fonds de concours de SQY.

Le budget 2023, se veut résolument dynamique aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Que complète notre action en ce qui concerne la recherche de financement.

Les excédents cumulés du compte administratif au 31/12/2022 qui seront intégrés par anticipation au BP 2023 s'établissent comme suit, avec comme évoqué les excédents du S.I.A.C et des 2 budgets annexes :

- **En fonctionnement : 2 324 419 €** dont 2 101 003, 49 € de la Commune
- **En investissement : 3 210 227 €** dont 2 672 112,54 € de la Commune

Le plan pluriannuel d'investissement :

A titre liminaire, il convient d'indiquer que les montants et les phasages du PPI sont des estimations qui seront ajustées avec l'avancée de l'exercice budgétaire, et des travaux de la RA et du GS Bouvet.

Le phasage sera aussi à ajuster en fonction des possibilités de financement via le contrat régional et toutes les opportunités offertes.

Le phasage des dépenses mentionnées ci-dessous pour la réhabilitation de la RA et du GS Bouvet est estimé selon les délais de réalisations des travaux et l'étalement des paiements des différentes prestataires.

Nature des travaux	2023	2024	2025	2026	2027
REHABILITATION RPA					
<i>Maitrise d'œuvre</i>	25 000	25 000			
<i>Mission sécurité, contrôle technique, OPC</i>	19 000				
<i>Travaux studios salle détente et réfectoire</i>	600 000	600 000			
<i>Création parking + nouveau portail</i>		110 000			
NUMERIQUE DANS LES ECOLES	30 000				
AMENAGEMENT INTERIEUR DAUDET	417 000				
RENOVATION ENERGETIQUE ESPACE DAUDET					
<i>Recrutement maître œuvre en</i>	31 560				
<i>Travaux en report</i>	646 000				
<i>Bureau de contrôle, OPC et diagnostic</i>	13 600				
REHABILITATION GS BOUVET					
<i>Recrutement maître œuvre en 2021</i>	75 000	100 000	16 000		
<i>Travaux</i>	800 000	2 500 000	270 000		
<i>Bureau contrôle, mission sécurité, OPC</i>	43 000	63 000	20 000		
REHABILITATION FOYER RURAL					
<i>Recrutement maître œuvre</i>				100 000	
<i>Travaux</i>					900 000
REMISE EN CULTURE DES TERRES AGRICOLES	83 500	30 000			
REPLACEMENT + EXTENSION CAMERAS VIDEOPROTECTION	62 000	100 000	50 000	50 000	
AIRE MIXTE - Multisports - intergénérationnelle					
<i>Recrutement maître œuvre</i>		90 000			
<i>Relevé topo. et récolement de réseaux</i>					
<i>Travaux</i>			300 000	600 000	
REAMENAGEMENT PARC PREVENDERIE	10 000	175 000	175 000		
CONSTRUCTION nouveau Centre technique municipal				500 000	
INVESTISSEMENTS RECURRENTS (hors OP)	350 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Total dépenses d'équipements	3 205 660	4 093 000	1 131 000	1 550 000	1 200 000

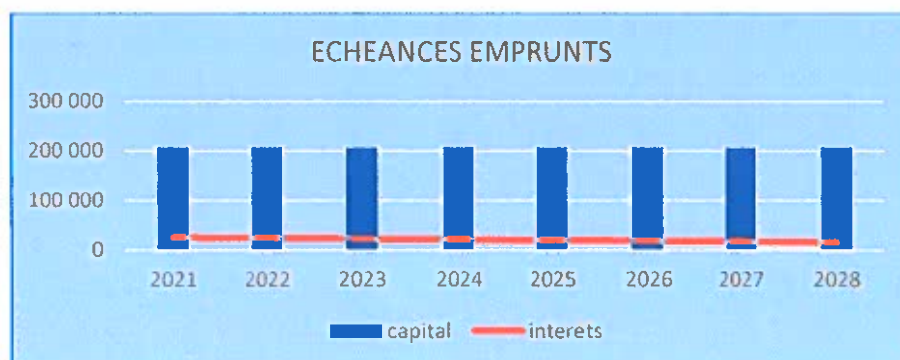
C. L'Etat de la dette :

▪ Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, les taux se décomposent de la façon suivante :

Type	Taux moyen
Fixe	0,7%
Ensemble des risques	-

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours Fin période	3 573 000	3 366 500	3 160 000	2 962 500	2 765 000	2 567 500	2 370 000
Capital payé sur la période	206 500	206 500	206 500	197 500	197 500	197 500	197 500
Intérêts payés sur la période	25 749	24 366	22 984	21 602	20 219	18 837	17 454



▪ **Encours de la dette à fin décembre**

L'encours de la dette diminue mécaniquement depuis des années, au fur et à mesure du remboursement des emprunts.

Reste donc 2 emprunts :

- Emprunt consenti par la CAF au taux zéro pour la construction de la 2^{ème} tranche du Centre de Loisirs, **fin en juillet 2023.**
- Emprunt renégocié fin 2019 pour la construction du Pôle de Santé Pluridisciplinaire et l'extension de l'hôtel de ville, dont le terme est au 30/12/2039.



La commune va devoir faire face à des travaux importants sur les 2 exercices à venir : les réhabilitations de la RA des Moissonneurs et le GS Bouvet.

Des dépenses de maîtrise d'œuvre ont déjà été payées depuis 2021 pour ces 2 opérations à hauteur de 92 k€, mais les coûts à venir sur 2023-2024 voire 2025 sont évalués à 5 155 k€.

Si pour l'exercice 2023 une hypothèse d'emprunt est posée à hauteur de 2 300 k€, c'est une hypothèse de 2 800K € qui s'imposera pour n+1. La somme exacte reste pour autant à affiner, ainsi que les conditions. Quel que soit le montant retenu, des tirages successifs étalés dans le temps (2023-2024) seront faits selon nos besoins de trésorerie afin de mobiliser juste les sommes nécessaires. Il est certain qu'il faudra tenir compte de la conjoncture avant toute consultation, sans trop tarder toutefois du fait de la BCE qui pourrait revoir à la hausse ses taux directeurs. Pour la négociation de l'emprunt il conviendra de se rapprocher des prêteurs classiques (Crédit Agricole, Caisse d'épargne...) et de la Banque des Territoires, la Réhabilitation du GS Bouvet pouvant être éligible auprès de cet organisme.

Conclusion

Les conséquences de la guerre en Ukraine impactent lourdement l'ensemble des pays européens, aussi bien en dépenses énergétiques qu'alimentaires. A cela il convient d'ajouter l'augmentation du prix des matières premières (due à leur raréfaction), sont autant de facteurs qui participent un peu plus à la poussée inflationniste

En ce qui concerne nos projets, la dynamique enclenchée depuis 2019 de recherche systématique de co-financement porte ses fruits en effet nous maintenons un bon niveau de co-financement s'agissant des projets que nous portons. A l'instar du contrat départemental signé en novembre dernier qui intègre, en particulier, la rénovation énergétique du groupe scolaire Bouvet dont les travaux débiteront en juillet prochain.

La bonne maîtrise de nos dépenses et la recherche systématique de financements (en investissement comme en fonctionnement) nous permettent d'appréhender l'exercice 2023 sereinement. Faire de Coignières une ville résolument tournée vers son futur, sans renoncer à son identité mais tout en répondant aux attentes de nos concitoyens. Voilà en résumé l'orientation que nous souhaitons donner à notre budget 2023.